

29 SEP. 2023



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 6 juillet 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Denis CREVOISIER, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, et Guillaume SAILLARD.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Véronique ASNAR (pouvoir à Magali LAHU), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE),

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

Intervention de M. Romain BELLIER, chargé de mission au Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le maire accueille M. Romain BELLIER chargé d'exposer les réflexions sur le système hydraulique de la plateforme SMOBY et de la faille de Buclans.

Un préambule est fait sur GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence confiée aux intercommunalités et financée par les personnes physiques et morales assujetties à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE mais également les contribuables qui restent assujettis à la TH et à la taxe sur les résidences secondaires (ligne sur les avis d'imposition).

Les actions conduites en vertu de la compétence GEMAPI portent notamment sur l'aménagement des bassins versants (Bienne...) et l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau. Les actions « hors GEMAPI » portent sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques, l'animation et la concertation des habitants du périmètre d'un sous-bassin versant.

Système hydraulique plateforme SMOBY

Romain BELLIER explique qu'il a été contacté par des propriétaires habitant en aval de la plateforme, victimes des débordements du ruisseau du Nans. Les réflexions sur l'éventuel rachat du site par la Communauté de Communes pourraient créer une opportunité de restauration.

Au vu d'anciennes vues aériennes, il explique que le site a été considérablement modifié : Les ruisseaux du Nans et de la Fortune traversaient le site du « Bas du Monnet », en créant des méandres et une zone humide. Leur cours a été modifié et très largement canalisé lors de la création du lotissement de la Fortune en 1988, et de la création de la « plateforme Smoby » en 1998, 1999 et 2000. Enfin et surtout, le talweg du Nans a été comblé pour réaliser cette plateforme par l'apport de 60.000 m3 (volume estimé) provenant de l'arasement du relief jouxtant l'étang de la Seigne à Saint-Lupicin. En aval, le cours du ruisseau du Nans avait déjà été contraint lors de la création des lotissements de Fourger et de l'impasse du Nans ;

Ce n'est que sur le périmètre de la plateforme que pourraient être réalisés les travaux destinés à réduire les risques d'inondation des propriétés sises en aval. Ils consisteraient à remettre les cours d'eau à ciel ouvert en tentant de recréer des méandres, et à revégétaliser les berges.

L'achat de ce site classé en zone d'activité (UY) au P.L.U. par la Communauté de Communes pourrait faciliter ce projet. Néanmoins, la surface résiduelle après travaux, et la capacité à y installer d'autres activités s'en trouveront inévitablement réduites.

Les travaux de restauration des cours d'eau, estimés à minima à 400.000 €, pourraient être financés par la taxe GEMAPI alors que ceux de végétalisation et de mise en valeur incomberaient à la collectivité.

Ancienne décharge de Buclans

Romain BELLIER explique que les nombreuses décharges anciennement exploitées dans les communes traversées par la Bienne ou ses affluents génèrent mécaniquement, par ruissellement dans les sols karstiques, de la pollution dans la rivière. Plus encore que les résidus d'ordures ménagères, des épaves d'automobiles, de réfrigérateurs, congélateurs et outillages divers contenant des fluides nocifs sont à l'origine des pollutions.

Il est nécessaire de résorber ces anciennes décharges. Le Parc Naturel Régional peut apporter une aide logistique aux bénévoles lors de journées de nettoyage organisées par les collectivités, ou, pour des opérations plus importantes, mobiliser des financements permettant d'avoir recours à des entreprises.

A titre d'exemple, le curage d'une décharge en bordure du ruisseau le Longviry, sur le territoire de la commune de CHASSAL-MOLINGES sera réalisé par des bénévoles dans le cadre d'une journée citoyenne. Le Parc a pu mobiliser la mise à disposition de matériels de levage et d'évacuation des déchets auprès de plusieurs entreprises.

Le site de la faille de Buclans a été identifié comme sensible dans la mesure où il domine le ruisseau le Lizon.

Romain BELLIER s'appuie sur des éléments d'archives pour estimer que cette faille présente un réel intérêt paysager et spéléologique, et estime qu'une fois nettoyé, il pourrait être valorisé.

Compte-tenu de l'importance du sujet, une demande de subvention a été déposée en Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert » mis en œuvre par l'Etat. La réponse sera donnée par le Préfet.

FINANCES - BUDGET

En application de l'article 106 III de la loi n° 12015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, doivent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux Métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics et de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le conseil décide d'adopter, pour l'établissement et la conduite des futurs budgets, la nomenclature M57 qui se substitue à la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2024.

PERSONNEL

Le maire explique qu'une délibération avait été prise pour permettre l'embauche d'employés saisonniers pour épauler les services techniques en saison estivale.

Le recrutement n'a pas été nécessaire cette année.

Par contre, l'accueil de loisirs Les Fariboles aurait besoin d'un agent supplémentaire dans le cadre de l'organisation du camp de vacances en juillet. Ce cadre d'emploi n'étant pas créé, il y a lieu de délibérer pour le créer.

Le conseil décide de créer l'emploi saisonnier dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il est précisé que cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps complet ou à temps non complet.

INTERCOMUNALITE - PLUI

Le maire explique que dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haut-Jura Saint-Claude, une charte définissant les conditions de collaboration entre la Communauté de Communes et les 22 communes la composant a été adoptée.

Il développe l'organigramme des instances, leur rôle et leur composition, notamment en ce qui concerne le comité de pilotage, le comité technique, et les commissions communales. Les missions de décision, de validation des étapes, d'arrêt et d'approbation revenant aux conseils municipaux, à l'assemblée des maires et au conseil communautaire sont précisées.

Le conseil communautaire a approuvé la division du territoire en 5 secteurs géographiques. Celui nous concernant est composé de quatre communes de l'ancienne communauté de communes du PLATEAU DU LIZON, et des communes de CHASSAL-MOLINGES, AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE, et LA RIXOUSE.

Le projet de calendrier visant à une approbation avant les élections de 2026 est présenté.

Le conseil valide le projet de charte de gouvernance du PLUI et donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

La charte prévoit que le comité de pilotage est notamment composé de deux représentants par commune : le maire et un élu.

Laurent PLAUT se porte volontaire. Le conseil valide le fait que la commune sera représentée au comité de pilotage par Philippe PASSOT, maire, et Laurent PLAUT, maire délégué de PRATZ.

Le maire précise que le travail sera important et que les conseillers municipaux pourront s'investir dans les commissions, et les groupes de travail thématiques, ou par secteurs géographiques.

URBANISME

Acquisition parcelles à Saint-Romain :

Le maire explique que M. BERGAMINI est propriétaire d'une parcelle sise à Saint-Romain, cadastrée section 440 D n° 412 de 3a 74ca, contiguë aux constructions cadastrées section 440 D n°s 411 et 410 appartenant à la commune.

Cette parcelle est également contiguë à la parcelle communale cadastrée section 440 D n° 637, en fond de vallon, où existait un chemin. La perspective de relier ce cheminement aux constructions 440 AD 411 et 410 qui pourraient être aménagées en salle hors-sac est estimée pertinente par le conseil municipal.

Jean-François MINY précise qu'une petite partie de la propriété, dans son extrémité Sud-Est, est située en zone UA (urbaine - constructible) du Plan local d'Urbanisme, alors que la plus grande partie est située en zone N (naturelle).

Le propriétaire propose un prix de 400 €.

Après échange, le conseil décide d'acquérir cette parcelle au prix de 400 €, de supporter les frais d'acquisition, et de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires, ainsi que l'acte.

Acquisition de la SAFER :

Le maire rappelle qu'en 2020, la SAFER avait informé la mairie de son intention de vendre un lot de parcelles dépendant de la succession de Madame Jacqueline BARREL, pour une contenance totale d'un peu plus de 9ha.

La commune avait fait part de son intention d'acquérir, mais la SAFER avait donné la priorité à M. Théo GUYARD, alors exploitant à PRATZ, pour des parcelles d'une contenance approximative de 8ha.

Le 10 décembre 2020, le conseil avait décidé d'acquérir les parcelles restantes, cadastrées section AH n°s 2, 76, et 76, section AO n° 59 (BND), et section D n°s 120, 121 et 166 pour une contenance de 1ha 20a 91ca au prix de 1.068 €.

M. Théo GUYARD a finalement renoncé à l'acquisition et la SAFER propose de vendre à la commune des parcelles dispersées, d'une contenance totale de 7ha 98a 17ca au prix de 8.299 €.

Un plan cadastral, présenté, illustre bien l'émiettement des propriétés sur le territoire communal.

Le maire explique que ces parcelles pourraient constituer une réserve foncière toujours intéressante dans le cadre de transactions futures, ou sont susceptibles d'être louées ou revendues à un exploitant.

Jean-François MINY se déclare très réservé au regard des budgets de plus en plus serrés, et s'interroge sur la pertinence d'immobiliser des fonds dans du foncier.

Le maire reconnaît que la continuité avec des propriétés communales est un élément manquant pour juger de la pertinence de ces acquisitions.

Il propose d'ajourner cette délibération dans l'attente de la production d'éléments plus précis.

Location à TDF d'une parcelle Secteur Buclans

Au cours de sa séance en date du 11 mai dernier, le conseil avait donné par 18 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions son accord de principe pour la location d'une parcelle destinée à recevoir un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications installé par TDF (Télédiffusion de France). Un rendez-vous sur place avec TDF et un géomètre expert a permis de délimiter l'emprise nécessaire, consistant en une surface d'environ 160 m² en bordure du Chemin de Buclans, entre la ZI Les Brayettes et le château de Buclans. L'endroit le moins impactant, qui n'obère pas la desserte du surplus du terrain a été privilégié.

Par 20 voix pour et deux abstentions, le conseil accepte de consentir à TDF un bail d'une durée de 20 ans sur une parcelle d'environ 160 m² à prendre dans la parcelle cadastrée :

- Section AH n° 182 Sur les Beaumes », de 75.385 m².

L'indemnisation prévue est composée de :

- une partie fixe, couvrant l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) d'un montant de 1.000 € par an ;
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 3 000 € par opérateur et par an.

La proposition stipule que le loyer sera augmenté annuellement de 1% au premier janvier de chaque année. Le conseil estime cette indexation insuffisante, et demande au maire de négocier avec TDF pour retenir pour référence un indice publié par l'INSEE (type indice du coût de la construction).

Le conseil donne pouvoir au maire pour signer le bail aux conditions ci-dessus, mais en demandant à TDF de choisir un indice qu'il jugera convenable.

En outre le conseil demande que la clôture de l'équipement soit végétalisée pour une bonne insertion dans le paysage.

Vente parcelle Lotissement du Crêt du Bief

Le conseil décide de vendre à Monsieur Joseph DOMINGO NGOYO, et Madame Maëva N'GOMA, demeurant à SAINT-CLAUDE (39200) 62 rue du Pré., la parcelle cadastrée :

- Section AT n° 284 « Les Cards », de 4a 82ca,

Dépendant de l'îlot C du lotissement "Crêt du Bief" et formant le lot "C3" du lotissement,

Au prix de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (38 560,00 EUR) TVA sur marge incluse.

Il donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte de vente.

Travaux locaux du bar 976 Route du Haut-Jura.

Jean-François MINY présente trois devis de travaux :

- Porte coupe-feu (entreprise VAUDEY Lavans) d'un montant de 1.173,23 €
- Plafond (entreprise Peinture Color Saint-Claude) d'un montant de 6.880,00 €.

- Electricité (entreprise BORNAREL Chassal Molinges) d'un montant de 2.300 €.

Le conseil valide ces devis afin que les travaux soient réalisés pour septembre, date d'ouverture envisagée.

Le maire explique que la Communauté de Communes a mis en place un système d'aide aux commerces s'appliquant, sur tout le territoire intercommunal, au profit des propriétaires de locaux commerciaux et artisanaux, et des commerçants et artisans titulaires de baux commerciaux.

Cette aide, au taux de 25% (cofinancée par la comcom à hauteur de 51% et par la commune à hauteur de 49%) pourrait être sollicitée.

La commune doit d'abord signer une première convention avec la communauté de communes pour approuver la participation de la commune à l'aide mise en place par la Communauté de Communes, ainsi que le règlement d'intervention, et une seconde en tant que porteur de projet concernant les travaux du bar.

Le conseil approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	Taux	En Euros HT
SARL VAUDEY Porte coupe feu	1 173,23 €			
SAS PEINTURE COLOR POULAIN Plafond	6 880,00 €	CCHJSC	25%	2 588,31 €
SARL BORNAREL Electricité	2 300,00 €	Autofinancement	75%	7 764,92 €
TOTAL HT	10 353,23 €	TOTAL HT	100%	10 353,23 €

Il donne pouvoir au maire pour solliciter la subvention de la Communauté de communes, au titre de l'aide au commerce, et pour signer les conventions avec la Communauté de Communes.

TRAVAUX

Jean-François MINY fait un point détaillé, photos à l'appui, des travaux sur les espaces publics du centre, d'enfouissement des réseaux et de changement des luminaires Route du Haut-Jura.

Il explique que les travaux visant à individualiser l'installation d'alimentation en eau potable de l'immeuble 976 Route du Haut-Jura (bar), sont terminés.

Les travaux de remplacement de la toiture des Fariboles sont finis, et les travaux de réfection des locaux après infiltrations sont en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

Le maire donne lecture des courriers de remerciements des associations Anim'Lavans et Les Lacets du Lizon, suite à l'octroi des subventions. Ils remercient également les agents des services techniques et administratifs pour leur aide logistique et le temps apporté à les accompagner à l'occasion des manifestations qu'ils organisent.

Marché hebdomadaire :

Le maire explique que les services ont été contactés par M. Yohann SUDAN, boucher à APREMONT, qui souhaite être présent sur le marché hebdomadaire du mercredi.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Guillaume SAILLARD et Alain JEANNIER se disent opposés à la venue d'une activité concurrente au boucher-traiteur local, soulignant qu'un rayon boucherie existe déjà au supermarché B11.

D'autres élus font valoir que le marché d'une demi-journée répond à des règles différentes, et que notre boucher local est bien présent sur les marchés d'autres bourgs dans lesquels sont installés des artisans-commerçants exerçant la même activité. La nécessité de dynamiser le marché par l'accueil de nouveaux bancs est aussi mise en avant.

Le conseil émet un avis favorable par 18 voix pour, une voix contre, et 3 abstentions. Le candidat sera préalablement reçu par le maire qui devra s'assurer du sérieux du candidat.

PROCHAINE REUNION DU CONEIL MUNICIPAL

Jeudi 31 août à 19h.00 en mairie.

La séance est levée à 22h 30

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance